



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 juillet 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

Point 62 b) de la liste préliminaire\*

**Développement social, y compris les questions relatives  
à la situation sociale dans le monde et aux jeunes,  
aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille**

## **Le rôle des coopératives dans le développement social**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 62/128 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur le rôle socioéconomique des coopératives, pour voir s'il serait opportun de proclamer une Année internationale des coopératives, et sur les progrès accomplis dans la promotion des coopératives. Le rapport met l'accent sur l'importance des coopératives pour le développement socioéconomique et sur la façon dont les coopératives agricoles et financières contribuent à la mise au point de solutions durables au problème de la sécurité alimentaire et à la création d'un système financier plus solide et ouvert à tous, eu égard aux crises alimentaire et financière qui sévissent dans le monde entier. Il indique que la proclamation d'une Année internationale des coopératives pourrait contribuer à mettre en relief l'importance du rôle des coopératives dans le développement.

---

\* A/64/50.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Le rôle des coopératives dans le développement socioéconomique .....	4
A. L'impact des coopératives sur le développement .....	4
B. Coopératives agricoles : sécurité alimentaire et développement rural .....	7
1. Contribution à la production et à la productivité agricoles .....	8
2. Amélioration de l'accès aux marchés .....	9
3. Amélioration de l'accès au financement de l'agriculture .....	10
C. Rôle des coopératives financières dans le développement .....	11
1. Les coopératives financières et les crises financière et économique actuelles .....	13
2. Les coopératives financières et la réduction de la pauvreté .....	13
D. Les coopératives au service du développement .....	15
III. Consultation et résultats de l'enquête .....	18
A. Proposition d'une Année internationale des coopératives .....	18
B. Résultats de l'enquête .....	19
IV. Conclusion et recommandations .....	20
Annexes	
I. Liste des États Membres ayant répondu à l'enquête .....	22
II. Liste des organisations faitières qui ont répondu à l'enquête .....	23

## I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 62/128 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci prie le Secrétaire général de promouvoir la contribution des coopératives au développement et de consulter les États Membres pour voir s'il est opportun et concrètement possible de proclamer une Année internationale des coopératives, et de lui rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la résolution.

2. Le chapitre II met l'accent sur l'importance de la contribution que les coopératives en général et les coopératives agricoles et financières en particulier apportent au développement socioéconomique<sup>1</sup>. La première section examine la façon dont les coopératives, en tant qu'organisations autonomes qui répondent aux besoins de leurs membres, contribuent à créer des emplois et des revenus dans les communautés au sein desquelles elles exercent leurs activités. Les deuxième et troisième sections sont axées, respectivement, sur les coopératives agricoles et financières, eu égard aux crises énergétique, alimentaire, financière et économique auxquelles le monde entier est en proie depuis 2008. Elles montrent clairement que les coopératives sont un élément important des solutions à long terme du problème de la sécurité alimentaire et de l'établissement d'un système financier plus solide et ouvert à tous. Prises ensemble, elles font ressortir l'opportunité de la proclamation d'une année internationale visant à promouvoir les coopératives. La quatrième section examine la façon dont les États Membres et les parties prenantes aux coopératives peuvent exploiter la contribution que celles-ci apportent au développement et au redressement économique.

3. Le chapitre III examine les résultats des consultations tenues avec les États Membres et les parties prenantes des coopératives pour déterminer s'il est opportun et concrètement possible de proclamer une Année internationale des coopératives. Il présente également les résultats d'une enquête menée sur les questions liées aux problèmes que pose la création d'un environnement porteur aux fins du développement des coopératives et aux initiatives qui ont été prises à cet égard. Il complète les conclusions examinées dans les précédents rapports du Secrétaire général sur le rôle des coopératives en ce qui concerne : a) la promotion d'un plein emploi productif (A/62/154) et; b) l'élimination de la pauvreté (A/60/138). Les deux derniers rapports examinent les initiatives prises par les parties prenantes nationales et internationales et le mouvement coopératif pour promouvoir, appuyer et soutenir les coopératives. Ils décrivent également les efforts déployés par les gouvernements en vue de mettre en œuvre les directives de 2001 de l'ONU visant à créer un environnement propice au développement des coopératives<sup>2</sup> et la recommandation n° 193 de l'OIT, concernant la promotion des coopératives.

4. Le chapitre IV présente des recommandations à l'intention des gouvernements et d'autres parties prenantes.

---

<sup>1</sup> Voir les résultats de la réunion du Groupe d'experts sur le thème des coopératives dans un monde en crise, qui s'est tenue à l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 28 au 30 avril 2009.

<sup>2</sup> Voir résolution 56/114 de l'Assemblée générale et A/56/73-E/2001/68, annexe.

## II. Le rôle des coopératives dans le développement socioéconomique

### A. L'impact des coopératives sur le développement

5. Les coopératives, organisées en tant qu'entreprises au service de leurs membres, offrent un modèle d'entreprise particulièrement utile en cas de difficulté économique et de dysfonctionnement des marchés. En tant que groupe d'entraide, une coopérative est largement accessible, en particulier aux pauvres et aux marginalisés. Lorsque le secteur privé ou le gouvernement est faible, en particulier dans les zones rurales isolées, les coopératives permettent à la population de s'organiser et d'améliorer les conditions de vie au niveau local. Les coopératives encouragent et appuient le développement de l'esprit d'entreprise, en créant des emplois productifs, en augmentant les revenus et en contribuant à réduire la pauvreté, tout en favorisant l'inclusion sociale, la protection sociale et le renforcement des collectivités. Ainsi, outre qu'elles bénéficient directement à leurs membres, elles offrent également des avantages au reste de la société et contribuent à transformer l'économie.

#### Encadré 1

##### **Les coopératives – définition, valeurs et principes**

Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement unies pour répondre à leurs besoins et leurs aspirations économiques, sociaux et culturels communs, au moyen d'une entreprise leur appartenant en commun et régie démocratiquement.

Les sept principes sur lesquels sont fondées les coopératives sont les suivants : adhésion volontaire et ouverte; pouvoir démocratique exercé par les membres; participation économique des membres; autonomie et indépendance; éducation, formation et information; coopération entre coopératives; et le souci de l'intérêt de la collectivité. Les quatre premiers de ces principes sont des principes de base sans lesquels une coopérative perdrait son identité; ils garantissent les conditions dans lesquelles l'entreprise appartient aux membres et auxquelles ceux-ci la contrôlent et en tirent des bénéfices. Le principe relatif à l'éducation est un engagement à assurer l'efficacité des membres et constitue de ce fait une condition préalable au contrôle démocratique, alors que la coopération entre coopératives est une stratégie commerciale sans laquelle les coopératives resteraient économiquement vulnérables. Le dernier principe – le souci de l'intérêt de la collectivité – correspond à la responsabilité de l'entreprise, et se rapporte aux autres objectifs que le mouvement coopératif cherche à promouvoir, comme la prévention de la pauvreté et la protection de l'environnement.

Il existe trois grands types de coopératives : les coopératives de consommateurs, comprenant les coopératives financières, qui permettent aux membres d'acquérir des biens ou des services à un prix proche du prix coûtant; les coopératives de producteurs, comprenant les coopératives agricoles, qui permettent à leurs membres de réaliser des profits plus élevés grâce à une réduction du coût des intrants et à une meilleure commercialisation; et les coopératives de travailleurs ou

d'employés, qui offrent à leurs membres des possibilités d'emploi et d'amélioration de leurs compétences.

*Source* : Site de l'Alliance coopérative internationale, [www.ica.coop](http://www.ica.coop); J. Birchall, Exposé présenté à la réunion du Groupe d'experts sur les coopératives tenue à l'Organisation des Nations Unies, New York, du 28 au 30 avril 2009.

6. Les coopératives sont des acteurs économiques importants (voir encadré 2). Les coopératives financières, y compris les caisses d'épargne et de crédit, servent des millions de membres, et certains des plus grands distributeurs de détail au monde sont des coopératives de consommateurs. De leur côté, les coopératives agricoles jouent un rôle considérable dans la production agricole. En essayant d'évaluer l'ampleur du mouvement coopératif mondial et la contribution qu'il apporte à l'économie mondiale, l'Alliance coopérative internationale (ACI) a établi le classement Global 300, liste des 300 plus grandes coopératives et mutuelles dans le monde. La liste de 2008 montre que ces 300 entreprises représentent un chiffre d'affaires de 1 100 milliards de dollars (voir [www.ica.coop](http://www.ica.coop)).

#### Encadré 2

##### **Coopératives : faits principaux**

- À l'échelle mondiale, le secteur coopératif compte environ 800 millions de membres dans plus de 100 pays, appartenant aux organisations membres de l'ACI. On estime que, dans l'ensemble, les coopératives emploient plus de 100 millions de personnes dans le monde. Le pourcentage du produit national brut (PNB) d'un pays imputable aux coopératives est le plus élevé au Kenya (45 %), suivi par la Nouvelle-Zélande (22 %).
- Les coopératives agricoles représentent de 80 à 99 % de la production laitière aux États-Unis, en Norvège et en Nouvelle-Zélande; elles représentent 71 % de la production halieutique en République de Corée et 40 % de l'agriculture au Brésil.
- Les coopératives d'électricité jouent un rôle important dans les zones rurales. Au Bangladesh, les coopératives d'électrification rurale fournissent des services à 28 millions de personnes. Aux États-Unis, 900 coopératives de distribution d'électricité rurales fournissent des services à près de 37 millions de membres et près de la moitié des lignes du réseau de distribution du pays leur appartient.
- 49 000 caisses d'épargne et de crédit fournissent des services à 177 millions de membres dans 96 pays, sous l'égide du Conseil mondial des coopératives d'épargne et de crédit.
- Sous l'égide du Groupement européen des banques coopératives (GEBC), 4 200 banques coopératives européennes servent 149 millions de clients, y compris des petites et moyennes entreprises.

*Source* : Site Web de l'ACI, [www.ica.coop](http://www.ica.coop); Conseil mondial des coopératives d'épargne et de crédit et Groupement européen des banques coopératives (GEBC); OIT, *Fiche d'information sur les coopératives et l'emploi rural*, 2007.

7. Les coopératives offrent également des possibilités d'inclusion sociale. Dans le secteur informel, les travailleurs ont constitué des associations et des coopératives dites de services communs qui favorisent le travail indépendant<sup>3</sup>. Dans les zones rurales, les coopératives d'épargne et de crédit donnent accès à des services bancaires qui font défaut dans de nombreuses collectivités. En finançant la formation de petites et microentreprises, ces coopératives favorisent l'accès de toutes les couches de la population au crédit que l'ONU préconise pour atteindre de manière durable les couches pauvres de la population<sup>4</sup>.

8. Dans de nombreux pays, les coopératives et les sociétés d'intérêt mutuelles, qui fonctionnent en tant qu'associations communautaires de volontaires, jouent un rôle important dans la fourniture d'une protection sociale, en particulier une couverture médicale. Dans certains pays, elles participent également à la gestion de l'assurance maladie obligatoire ou fournissent des services par l'intermédiaire de leurs réseaux de services de santé et de services sociaux. Les coopératives et mutuelles couvrent 69 millions de personnes en Asie, 13 millions en Amérique latine, 25 millions en Afrique et 5 millions au Moyen-Orient<sup>5</sup>. Les gouvernements ont créé des partenariats avec les coopératives pour élargir la protection sociale. Ainsi en Inde, le système coopératif Yeshasvini d'assurance maladie pour les exploitants agricoles au Karnataka, qui fournit des services à 2 millions de personnes, est financé par les cotisations annuelles de ses membres et des subventions du Gouvernement<sup>6</sup>.

9. Les coopératives ont également contribué à la consolidation de la paix et à la mise en place de moyens de communication dans les zones de conflit ou de division ethnique. À Sri Lanka et au Népal, les coopérations étaient les seules organisations indépendantes que les parties ont autorisé à opérer dans les zones de conflit. Dans les zones sortant d'un conflit, les coopératives jouent également un rôle crucial en rétablissant à la fois l'économie et la société civile.

10. Comme les autres entreprises, les coopératives ont des limites. Leur succès dépend de l'efficacité de leur gestion et de leur gouvernance et de leur capacité d'adaptation à l'environnement économique. Les coopératives ont aussi parfois été considérées comme des instruments de l'État ou des associations paraétatiques, peu préoccupées par les besoins véritables de leurs membres. D'après certains, les principes et structures des coopératives limitent leur aptitude à réagir rapidement aux fluctuations du marché. Leurs chartes comprennent aussi fréquemment des dispositions qui réduisent leur aptitude à mobiliser des capitaux.

11. Un problème de protection sociale se pose également quand les grandes coopératives de producteurs agissent comme des monopoles sur le marché. Si ce comportement profite à leurs membres, il impose un coût social aux consommateurs. Le problème est moins important dans le cas des coopératives de consommateurs dont les membres sont les consommateurs.

---

<sup>3</sup> Smith, S. and Ross, C. (2006) « Organizing out of Poverty: how the SYNDICOOP approach has worked in East Africa », OIT, ACI et Confédération internationale des syndicats libres, 2006.

<sup>4</sup> Voir Banque mondiale, *La finance pour tous* (Washington, 2007).

<sup>5</sup> Association internationale de la mutualité, statistiques sur les mutuelles, [http://www.aim-mutual.org/uploads/fmanager/about\\_mutuality/en\\_pop\\_couverte\\_par\\_mutuelle\\_monde.pdf](http://www.aim-mutual.org/uploads/fmanager/about_mutuality/en_pop_couverte_par_mutuelle_monde.pdf) (site consulté le 18 mai 2009).

<sup>6</sup> OIT, Bureau régional d'Asie du Sud, « Extension of Social Protection in India: Yeshasvini Cooperative Farmers Health Scheme », 2007, p. 2.

12. L'un des défis auquel la structure coopérative doit faire face, et qui est lié au conflit d'intérêts entre les membres et l'administration, est sa vulnérabilité à l'opportunisme du personnel de direction. Le problème se pose quand le nombre de membres d'une coopérative est très élevé, et que l'intérêt de chaque membre est de ce fait réduit par rapport à ceux de la direction. L'échec de coopératives a souvent été attribué à ce facteur. On peut citer à titre d'exemple, à cet égard, les cas dans lesquels des membres élus à des postes officiels s'octroient des prêts importants en violation des règles ou prennent des décisions arbitraires en matière de recrutement ou de licenciement du personnel ou encore des décisions stratégiques en ayant à l'esprit leur intérêt privé<sup>7</sup>. Pour résoudre ce problème, il est indispensable de veiller à l'application rigoureuse des règlements au moyen d'une supervision efficace, de la formation des membres et de l'établissement de consignes déontologiques à l'intention du personnel de direction.

13. Les coopératives doivent également faire face à la menace de démutualisation, qui vise à les transformer en organisation appartenant aux investisseurs. Les pressions qui s'exercent sur les coopératives qui souhaitent s'élargir, ce qui nécessite la mobilisation plus rapide de capitaux importants sur le marché des capitaux, et les intérêts du personnel de direction, qui souhaite être mieux rémunéré, figurent parmi les moteurs de la démutualisation. S'il est difficile d'établir les effets de la démutualisation sur le plan de la protection sociale, par exemple quand l'octroi de profits plus importants aux investisseurs et l'augmentation de la rémunération du personnel de direction entraînent nécessairement une réduction des prix et/ou une amélioration des produits et des services destinés aux consommateurs, les échecs récents de sociétés démutualisées au Royaume-Uni, en particulier Northern Rock et Bradford et Bingley, ont incité les consommateurs à se tourner de nouveau vers les mutuelles.

14. L'ONU considère le mouvement coopératif comme un partenaire important pour la mise en œuvre du programme de développement défini par les conférences mondiales des Nations Unies et réunions au Sommet tenues depuis les années 90. Le Sommet mondial pour le développement social qui s'est tenu à Copenhague en 1995 a mis l'accent sur l'importance des coopératives dans le cadre d'une approche du développement qui privilégie la dimension humaine. Les gouvernements ont adopté les directives de 2001 de l'ONU relatives aux coopératives<sup>2</sup> qui servent à orienter la formation de coopératives et limitent le rôle du gouvernement à la création d'un environnement propice au développement des coopératives, dans lequel ces dernières ont des chances égales de fonctionner sur une base viable aux côtés d'autres types d'entreprises. La recommandation n° 193 (2002) de l'OIT met l'accent sur la nécessité de promouvoir le potentiel commercial des coopératives afin qu'elles puissent contribuer au développement durable et à la création d'emplois décents.

## **B. Coopératives agricoles : sécurité alimentaire et développement rural**

15. Les coopératives agricoles, qui sont généralement organisées en tant que coopératives d'approvisionnement et/ou de commercialisation, contribuent au développement des zones rurales. En 2002, la Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA) de l'Organisation internationale des coopératives agricoles a estimé qu'il y avait environ 569 000 coopératives agricoles dans le monde

<sup>7</sup> R. Chao-Beroff et al., *Analyse comparative des institutions de microfinance à base de membres en Afrique de l'Est et en Afrique de l'Ouest*, Nairobi, MicroSave-Africa, 2000.

entier. Les coopératives permettent aux exploitants agricoles de mettre en commun leurs ressources limitées pour accroître leur capacité de gain grâce à une baisse du coût des intrants et du crédit et à une amélioration de la commercialisation des produits. Ainsi, les coopératives agricoles sont importantes dans les régions où le secteur privé, en raison du dysfonctionnement du marché, est faible ou incapable de répondre aux besoins d'intrants ou de crédit des exploitants agricoles. Elles améliorent également l'accès aux marchés et le pouvoir de négociation des agriculteurs qui souhaitent commercialiser leurs produits. De la sorte, les coopératives agricoles permettent aux exploitants d'améliorer leurs capacités de gain et de production.

### 1. Contribution à la production et à la productivité agricoles

16. Les coopératives agricoles jouent un rôle important dans la production et la distribution des produits alimentaires<sup>8</sup>. En Inde, on compte environ 150 000 coopératives agricoles et de crédit primaires qui desservent plus de 157 millions de producteurs agricoles et ruraux. En République de Corée, les coopératives agricoles comptent plus de 2 millions d'exploitants agricoles (représentant 90 % de l'ensemble des agriculteurs). Au Japon, 90 % des agriculteurs sont membres de coopératives agricoles. En France, elles interviennent à hauteur de 60 % dans les achats d'intrants agricoles, et contribuent à raison de 57 % à la production agricole et de 35 % au traitement des produits agricoles<sup>9</sup>. Au Brésil, les coopératives contribuent à hauteur de 40 % au PNB agricole et de 6 % aux exportations agricoles. Quelques très grandes coopératives de producteurs, qui appliquent des pratiques monopolistes, imposent toutefois un coût social en restreignant la production, ce qui entraîne une hausse des prix pour les consommateurs.

17. Certaines coopératives agricoles accroissent la productivité agricole en obtenant des intrants à bas prix, en adoptant des techniques d'exploitation viables et en améliorant la gestion et le développement organisationnel de leurs membres. Au Nicaragua, par exemple, l'union de coopératives PRODECOOP (Central de Cooperativas de Servicios Múltiples) constituée de petites coopératives de production du café, a appliqué une stratégie visant à intégrer les sociétés coopératives primaires dans un secteur particulier<sup>10</sup>. Cette stratégie a permis d'améliorer la qualité du café et d'accroître les ventes sur le marché international. PRODECOOP a également créé un fonds pour l'éducation et la formation dont les capitaux sont constitués à raison de 20 % par les excédents réalisés afin d'accroître la productivité. Au Guatemala, la Fédération des coopératives agricoles de producteurs de café du Guatemala a accru la productivité agricole et la qualité du café grâce au recours à des techniques appropriées et à de bonnes pratiques agricoles et à la mise en œuvre d'un système de contrôle interne.

18. Les coopératives agricoles aident également à assurer la sécurité alimentaire en offrant des incitations aux petits exploitants agricoles et aux cultivateurs pratiquant l'agriculture de subsistance, afin qu'ils contribuent à la production alimentaire. Grâce aux économies d'échelle réalisées dans l'acquisition de moyens de formation et de crédits pour l'achat d'intrants, et dans la mise en place de services d'irrigation, les coopératives permettent à ces exploitants d'améliorer leur productivité et d'accroître

<sup>8</sup> ACI, Statistical Information on the Coop Movement, <http://www.ica.coop/coop/statistics.html> (site consulté le 12 mai 2009).

<sup>9</sup> Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde, 2008* (Washington, 2008).

<sup>10</sup> A. Costa Pinto, exposé présenté à la réunion du groupe d'experts sur les coopératives, tenue à l'Organisation des Nations Unies, New York, 28 au 30 avril 2009.

la production. Grâce à l'amélioration de la commercialisation, les coopératives permettent à ceux qui sont éloignés d'obtenir de meilleurs prix sur le marché, les encourageant ainsi à produire plus que ce dont ils ont besoin<sup>11</sup>.

19. Les coopératives agricoles encouragent également la participation des femmes à la production économique, ce qui favorise la production vivrière et le développement rural. Par le biais des coopératives, les femmes peuvent se solidariser et créer des réseaux d'appui mutuel pour surmonter les restrictions culturelles qui font obstacle à leurs activités commerciales ou économiques. Des coopératives féminines en Asie du Sud par exemple, facilitent l'indépendance économique et améliorent le statut social des femmes en leur permettant de participer activement aux affaires, d'acquérir une expérience en matière de gestion et d'accéder à d'autres possibilités de formation. Une enquête menée au Nigéria a montré que les femmes membres de coopératives sont mieux loties, tant en termes de productivité que de bien-être économique, que les non-membres<sup>12</sup>. Néanmoins, la participation globale des femmes aux coopératives agricoles est faible. Dans les coopératives agricoles de nombreux pays d'Asie, les femmes ne représentent que 2 à 10,5 % du nombre total de membres<sup>13</sup>. La faiblesse de leur taux de participation aux coopératives est attribuée à l'absence de ressource et d'information et à des contraintes culturelles.

## 2. Amélioration de l'accès aux marchés

20. Les coopératives agricoles facilitent la commercialisation des produits agricoles et améliorent l'accès des agriculteurs aux marchés. On estime que 50 % de la production agricole mondiale est commercialisée par l'intermédiaire des coopératives<sup>14</sup>. Celles-ci offrent aux agriculteurs des mécanismes qui leur permettent d'éviter de se faire une concurrence destructive et d'accroître leur pouvoir de négociation collective vis-à-vis des détaillants. Généralement, une coopérative de commercialisation agit par l'intermédiaire d'une organisation faitière qui coordonne son action avec d'autres coopératives faisant partie du réseau pour adopter une position de négociation commune vis-à-vis des acheteurs. De cette façon, les petits exploitants peuvent accroître les revenus de leur exploitation, réduire le coût de la commercialisation et de l'information et s'intégrer dans des chaînes d'approvisionnement à valeur élevée, ce qu'ils ne pourraient pas faire individuellement. Les coopératives de commercialisation permettent donc aux petits exploitants de faire face aux déficiences des marchés, qui sont particulièrement courantes dans les zones rurales éloignées, et de réduire les coûts de transaction élevés qui en découlent. Une étude effectuée en Éthiopie a montré que les membres de coopératives pouvaient vendre leurs produits à des prix plus élevés que des exploitants non membres<sup>15</sup>.

<sup>11</sup> Veerakumaran, G., « Role of cooperatives in food security – A case of Ethiopia », <http://www.eaecon.org/5th%20Inter%20Papers/Dr.G.Veerakumaran%20-%20EEAMUCOOP1.htm> (site consulté le 15 mai 2009).

<sup>12</sup> P. S. Amaza, P. V. Kwaghe et A. A. Amos, « An analysis of women's participation in agricultural cooperatives: a case study of Borno state of Nigeria », <http://www.cababstractsplus.org/abstracts/Abstract.aspx?AcNo=20026791745> (site consulté le 12 mai 2009).

<sup>13</sup> D. Prakash, « Rural Women, Food security and Agricultural cooperatives », Rural Development and Management Centre, « The Saryu » (New Delhi, Inde, février 2003).

<sup>14</sup> A. Bibby et L. Shaw (éd.), « Making a Difference: Cooperative Solutions to Global Poverty » (Manchester Cooperative College, 2005).

<sup>15</sup> G. Veerakumaran, « Role of cooperatives in food security – A case of Ethiopian coffee farmers cooperatives », *African Study Monographs*, Suppl. n° 35 (mars 2007).

21. En Afrique, les coopératives agricoles s'efforcent de promouvoir une économie des marchés en contribuant au développement des marchés dans les zones rurales reculées<sup>16</sup>. En offrant des débouchés aux cultures des exploitants et en réduisant les coûts de transaction, les coopératives facilitent la participation et l'intégration des petits exploitants à l'économie plus large. Néanmoins, un facteur qui ralentit la participation des petits exploitants aux coopératives de commercialisation est la méfiance qui résulte de la tradition de coopératives agissant comme des entreprises semi-publiques, ou des instruments de l'État.

22. La commercialisation de certains produits agricoles (comme le café) est de plus en plus intégrée à la chaîne d'approvisionnement internationale. Si cette évolution a amélioré les possibilités de commercialisation des coopératives, elle a également soulevé de nouveaux problèmes concernant la position de négociation des petits exploitants agricoles et de leurs coopératives par rapport aux distributeurs importants et puissants. Ces distributeurs d'envergure mondiale ont souvent un pouvoir de négociation plus important et disposent de meilleures informations, et se trouvent donc en meilleure position pour obtenir des coopératives des termes de l'échange qui leur sont défavorables ou des concessions<sup>17</sup>.

23. Certaines coopératives agricoles qui produisent des produits comme le café, le cacao, le thé et le coton ont amélioré leur accès aux marchés locaux en travaillant en collaboration avec le mouvement Fair Trade. Dans le cadre de ce mécanisme en faveur d'un commerce équitable, les producteurs se voient garantir un prix qui couvre leurs frais de production tout en laissant une marge bénéficiaire équitable. En échange, les producteurs doivent répondre aux normes – sociales, économiques et écologiques de Fair Trade – ne pas employer d'enfants, respecter les règles concernant l'utilisation de pesticides, les techniques agricoles et le recyclage. Des milliers de petits exploitants qui font partie de coopératives du café en Éthiopie, au Rwanda, au Timor-Leste et en Amérique centrale bénéficient de ce système.

24. Les coopératives de commercialisation agricoles réduisent le rôle des intermédiaires dans la chaîne de distribution des produits alimentaires. Lorsqu'elles ne sont pas trop grandes, elles aident à maintenir les marges bénéficiaires à un niveau relativement bas tout au long de la chaîne de valeur, ce qui réduit les pressions exercées pour maintenir des prix élevés pour les vivres. En revanche, il est aussi arrivé que des grandes coopératives de commercialisation fixent des prix monopolistiques, supérieurs à ceux du marché.

### **3. Amélioration de l'accès au financement de l'agriculture**

25. L'un des problèmes majeurs auxquels se heurte la production agricole a trait à l'accès au crédit. Traditionnellement, le financement de l'agriculture a été assuré par des banques coopératives plutôt que par des coopératives agricoles. Ces coopératives, connues sous le nom de coopératives Raiffeisen, ont une forte présence dans les zones rurales en Europe. Le groupe Raiffeisen en Autriche, en Suisse et au Luxembourg, les coopératives de crédit en Italie, les cajas rurales en Espagne et le groupe Credito Agricola au Portugal ont une présence disproportionnée dans les campagnes. Les cajas rurales, par exemple, ne représentent que 5 % du marché bancaire en Espagne selon

---

<sup>16</sup> S. Chambo, exposé présenté à la réunion du groupe d'experts sur les coopératives tenue à l'Organisation des Nations Unies, New York, 28-30 avril 2009.

<sup>17</sup> M. Hanisch, exposé présenté à la réunion du groupe d'experts sur les coopératives tenue à l'Organisation des Nations Unies, New York, 28-30 avril 2009.

diverses mesures, mais elles contrôlent à peu près la moitié du marché au détail dans certaines provinces rurales. Il convient également de noter que Crédit Agricole détient 90 % du marché bancaire agricole en France<sup>18</sup>.

26. Plus récemment cependant, les coopératives agricoles sont devenues plus actives dans le financement du secteur agricole, directement ou indirectement. Dans des pays comme le Ghana, l'Égypte et le Kenya, les coopératives agricoles diversifient leurs activités dans l'épargne et la fourniture de crédit<sup>19</sup>.

27. Dans d'autres pays, les coopératives agricoles concluent des arrangements en matière de crédit avec des banques coopératives. Au Mozambique, par exemple, la coopérative des producteurs de sucre de canne de Maraga a un arrangement de ce type avec Rabobank, banque coopérative agricole la plus importante au monde. Utilisant les crédits fournis par Rabobank, l'organisation faitière achète des intrants qu'elle distribue à ses sociétés ou coopératives primaires avant la moisson et la saison des plantations suivante. Après la moisson et le traitement de la canne à sucre, Rabobank est remboursée directement par les sucreries (qui achètent la canne à sucre). Les revenus nets restants sont versés aux coopératives pour financer leur production. Ce modèle intègre le crédit, l'achat d'intrants et la commercialisation, le produit agricole servant de garantie. Les coopératives agricoles au Rwanda, en République-Unie de Tanzanie, et en Zambie ont des arrangements similaires avec Rabobank.

### C. Rôle des coopératives financières dans le développement

28. Les coopératives financières permettent à leurs membres de faire face à leurs besoins de services financiers, comme l'épargne et le crédit, à faible coût et avec un accès facile grâce à la mise en commun de capitaux limités. L'achat obligatoire de parts de la coopérative par les membres et les comptes de dépôt et d'épargne de ces dernières servent de base de financement qui permet à la coopérative de leur fournir des crédits.

29. Les coopératives financières sont souvent connues sous le nom de mutuelles de crédit, de coopératives d'épargne et de crédit ou de banques coopératives. Leurs membres ont généralement des liens communs qui contribuent à instaurer la confiance entre l'épargnant net et l'emprunteur. Les coopératives financières opèrent dans le contexte d'un ensemble de valeurs et d'objectifs différents de ceux des banques et sont fondées sur un modèle motivé non seulement par la recherche du profit mais également par des objectifs sociaux axés sur les services et la satisfaction des besoins de leurs membres. Elles fonctionnent généralement au niveau du détail et sont plus petites que les grandes banques contrôlées par des investisseurs, et ont donc moins besoin de lever des capitaux sur les marchés de gros. Elles n'accordent généralement de crédit à un membre que s'il y a un compte de dépôt bien établi, l'objectif étant d'encourager les membres à l'économie. Comme la structure de leurs coûts est moins élevée que celle d'autres banques, elles peuvent offrir des taux de rémunération des dépôts concurrentiels et des prêts à des taux moins élevés.

<sup>18</sup> W. Fonteyne, « Cooperative banks in Europe – policy issues », document de travail du Fonds monétaire international, WP/07/159, juillet 2007.

<sup>19</sup> P. Develtere, I. Pollet et F. Wanyama, « *Cooperative out of poverty: The renaissance of the African cooperative movement* » (éd.), (Bureau international du Travail et Institut de la Banque mondiale, 2008).

30. Les coopératives financières constituent des réseaux pour exploiter les économies d'échelle et obtenir des services communs, notamment en ce qui concerne le financement extérieur, les fonctions de contrôle interne et la liaison avec les gouvernements<sup>20</sup>. L'établissement de réseaux permet également aux coopératives d'être plus souples et de mieux répondre aux besoins de leurs clients en élargissant leur champ d'activité géographique et la gamme de leurs produits. Il peut s'agir de réseaux très intégrés, dans le cadre desquels chaque coopérative primaire peut offrir des services et des ressources à l'ensemble du réseau, comme dans le cas des Caisses Desjardins<sup>21</sup> au Canada, ou de réseaux moins étroitement intégrés, où l'organe crucial joue plutôt un rôle de promotion. Les réseaux peuvent offrir une assistance technique et des programmes de formation aux coopératives affiliées, agir en tant que caisse de dépôt centrale et facilité de prêt mutuel, et fournir un appui informatique.

31. Au niveau mondial, les coopératives financières de types divers offrent des services à environ 857 millions de personnes, soit 13 % de la population mondiale<sup>22</sup>. Les principales coopératives financières mondiales comprennent le Crédit Coopératif en France, qui a principalement pour mission d'appuyer des initiatives économiques et sociales et des institutions, tandis que le groupe Banques Populaires joue un rôle de premier plan dans le financement des petites et des moyennes entreprises; Rabobank, qui est un partenaire important de l'industrie agricole aux Pays-Bas et à l'étranger; et le groupe OP-Pohjola en Finlande et le groupe Desjardins au Canada, qui jouent un rôle important dans le financement des secteurs de l'agriculture, du logement et des petites et moyennes entreprises de leurs pays respectifs<sup>23</sup>.

32. Dans les pays en développement, de nombreuses petites villes ou villages n'ont souvent accès aux services financiers que par l'intermédiaire des coopératives financières. En Afrique de l'Ouest, le Réseau des caisses populaires au Burkina Faso, Nyesigiso et Kafo Jigeney au Mali et Pamecas, Crédit Mutuel au Sénégal et des réseaux de coopératives dans le domaine de la santé gérés par des acteurs nationaux offrent des services dans pratiquement toutes les régions des pays considérés. Au Mexique, la coopérative Caja Popular Mexicana a une présence dans tout le pays<sup>23</sup>.

33. Les coopératives financières sont les principaux fournisseurs de services de microfinancement aux couches pauvres de la population<sup>24</sup>. On estime qu'au niveau mondial, les coopératives financières desservent 78 % de clients qui vivent en dessous d'un seuil de pauvreté de 2 dollars par jour<sup>24</sup>. En Asie du Sud, par exemple, 54,5 % des emprunteurs vivant avec moins de 2 dollars par jour étaient desservis par des coopératives et 19 % par d'autres organismes de microfinancement<sup>24</sup>. Les coopératives financières jouent donc un rôle central dans la création d'un secteur financier inclusif qui englobe les couches pauvres de la population.

<sup>20</sup> (Magill 1994, p. 141).

<sup>21</sup> A. Gaboury, M. Quirion, « Why we can no longer afford to ignore financial cooperatives in the effort to increase access to financial services », 2006.

<sup>22</sup> P. Crear, exposé présenté à la réunion du groupe d'experts sur les coopératives tenue à l'Organisation des Nations Unies, New York, 28-30 avril 2009.

<sup>23</sup> G. Paradis, exposé présenté à la réunion du groupe d'experts sur les coopératives tenue à l'Organisation des Nations Unies, New York, 28-30 avril 2009.

<sup>24</sup> R. P. Christen, « New paradigms in microfinance », exposé présenté au programme de formation en microfinance du Boulder Institute of Microfinance organisé au Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail à Turin, 21 juillet-1<sup>er</sup> août 2008.

## 1. Les coopératives financières et les crises financière et économique actuelles

34. La crise financière actuelle a mis en lumière le rôle des institutions financières informelles et du danger que représente l'existence d'un seul type d'organisme économique ou financier. Pendant la crise, le secteur des coopératives d'épargne et de crédit a connu un afflux de fonds, les sociétaires étant à la recherche de placements plus sûrs pour leurs économies. Ce même secteur a aussi été en mesure de continuer à accorder prudemment des prêts alors que les établissements bancaires traditionnels, affaiblis, prêtent beaucoup moins. Les coopératives financières ont bien résisté et le volume de l'épargne placée auprès d'elles, ainsi que celui des prêts qu'elles accordent, a même augmenté. Aux Pays-Bas, par exemple, une banque coopérative a enregistré une hausse de 30 à 40 % de l'épargne, des prêts aux petites et moyennes entreprises et des prêts hypothécaires pour l'année 2008 tandis que ses banques affiliées locales enregistraient une hausse de 20 % des dépôts, et une augmentation de 16 % des prêts aux entreprises. Aux États-Unis, en 2008, les prêts des coopératives d'épargne et de crédit ont connu une croissance de 7 %, soit 35 milliards de dollars des États-Unis, alors que ceux des banques traditionnelles reculaient de 31 milliards de dollars<sup>24</sup>. Au Brésil, au Canada et en Irlande, les coopératives financières ont réussi à maintenir, voire augmenter, le volume des prêts par rapport aux années précédentes. Ces chiffres montrent bien l'importance de la diversité des institutions, qui accroît la résilience du système financier et de modèles commerciaux différents, tels que celui des coopératives, qui appartiennent aux sociétaires.

35. Les coopératives financières comptent parmi celles qui ont été relativement épargnées par la récente crise financière, et les établissements centraux et locaux ont été les éléments les plus stables du réseau des coopératives. Le fait qu'aucune coopérative d'épargne et de crédit n'ait dû à ce jour, nulle part dans le monde, être renflouée par l'État pour rester sûre et viable montre bien que ces établissements sont capables de faire face aux turbulences financières. Aux Pays-Bas, les plus grandes banques ont reçu des fonds de l'État, à l'exception d'une banque coopérative.

36. Les pertes ont été, en gros, limitées aux organisations faitières, particulièrement dans les pays développés, qui avaient investi dans des produits structurellement complexes dont la valeur a beaucoup baissé<sup>25</sup>. Les faillites retentissantes de Northern Rock et Bradford and Bingley, d'anciennes sociétés de prêts immobiliers du Royaume-Uni respectivement démutualisées en 1997 et 2000, ont elle aussi montré que les établissements ayant conservé la forme de société mutuelle ou coopérative étaient en meilleure posture.

## 2. Les coopératives financières et la réduction de la pauvreté

37. Les coopératives financières contribuent à la réduction de la pauvreté de diverses manières. Leurs produits d'épargne aident les sociétaires à affronter des imprévus comme les urgences médicales. Elles lissent la consommation et encouragent l'épargne en vue d'investissements futurs, tels que l'éducation ou la création de petites entreprises. Elles proposent des crédits de financement de microentreprises et de petites ou moyennes entreprises, lesquelles créent des emplois et des revenus supplémentaires, et offrent des crédits à l'agriculture qui

<sup>25</sup> Y. Vies, article présenté à la réunion du Groupe d'experts sur les coopératives, ONU, New York, 28-30 avril 2009.

aident les petits exploitants à produire et à gagner plus. Certaines coopératives financières, comme le Sistema de Crédito Cooperativo (SICREDI) au Brésil, proposent aussi des produits d'assurance maladie, mettant ainsi leurs sociétaires à l'abri de frais médicaux qu'ils seraient incapables d'assumer<sup>26</sup>.

38. Les coopératives financières proposent en premier lieu des services d'épargne bon marché destinés aux pauvres et aux petits épargnants. Des études empiriques datant des années quatre-vingt-dix ont montré qu'il existe une demande de services d'épargne même chez les plus pauvres<sup>27</sup>. En l'absence de services d'épargne structurés, les pauvres ont tendance à placer leurs économies dans le bétail, les bijoux ou d'autres formes d'épargne informelles qui ont généralement un taux d'intérêt faible ou négatif. L'épargne est essentielle pour les pauvres dont les revenus sont cycliques. Au Rwanda, par exemple, les planteurs de café adhèrent à des coopératives financières pour épargner en prévision de la période précédant la récolte et des années de faible rendement<sup>28</sup>. Pour les sept pays membres de l'Union monétaire ouest-africaine, par exemple, les coopératives comptent pour 96 % de l'épargne mobilisée et 64 % des prêts accordés par les organismes de microfinancement, touchant 2 % de la population, soit 1 440 000 personnes<sup>9</sup>.

39. Les coopératives financières proposent souvent plusieurs produits d'épargne pour mieux répondre aux besoins de leurs sociétaires. SafeSave, une coopérative financière située à Dhaka, a mis en place un programme adapté aux besoins des travailleurs du secteur informel urbain, dont l'épargne est recueillie quotidiennement. Chaque jour, les 60 employés de la coopérative rendent visite aux sociétaires pour collecter l'argent que ceux-ci souhaitent déposer, les aidant ainsi à épargner de petite sommes<sup>27</sup>. Alors que le revenu annuel par habitant est, localement, bien inférieur à 400 dollars des États-Unis, les sociétaires de SafeSave avaient, en 2003, une épargne moyenne de 22 dollars des États-Unis<sup>27</sup>.

40. Sans les coopératives financières, certaines personnes n'auraient aucune possibilité d'emprunter car elles n'ont pas accès aux caisses d'épargne et banques commerciales plus importantes, notamment sur les marchés qui sont négligés par les prestataires de services financiers car les bénéfices potentiels y sont faibles, et les risques ou les coûts de transaction élevés. Comme leurs frais sont peu élevés et qu'elles ne cherchent pas à faire des bénéfices importants, les coopératives financières peuvent se permettre de proposer des crédits à des taux attrayants, et donc de se substituer aux usuriers et de protéger les pauvres de l'exploitation. Les prêts proposés par les coopératives financières comprennent des avances de salaire, des prêts à l'agriculture, des prêts de fonds de roulement et des prêts pour l'achat de matériel. Au Burkina Faso, le Réseau de caisses populaires du Burkina (RCPB) accorde également des prêts pour les mariages et les enterrements.

41. Les coopératives financières sont aussi d'importants bailleurs de fonds pour les petites et moyennes entreprises, qui créent beaucoup d'emplois au niveau local. En Azerbaïdjan, par exemple, la coopérative Komak propose aux petites et moyennes entreprises des crédits d'un montant moyen de 1 089 dollars des États-Unis. En Uruguay, la Cooperativa Nacional de Ahorro y Crédito propose toute une

<sup>26</sup> R. Kloeppinger-Todd, A. Nair, *Reaching rural areas with financial services: lessons from financial cooperatives in Brazil, Burkina Faso, Kenya and Sri Lanka*, <http://vle.worldbank.org/bnpp>.

<sup>27</sup> B. de Aghion et J. Murdoch, *The Economics of Microfinance* (Cambridge, MIT Press, 2005).

<sup>28</sup> Mentionné à la réunion du Groupe d'experts sur les coopératives.

gamme de services financiers aux entreprises et les accompagne tandis que, d'entreprises informelles marginales, elles deviennent des entreprises établies de taille importante<sup>29</sup>.

42. Les coopératives financières de nombreux pays en développement proposent des services de transfert qui permettent aux travailleurs immigrés d'envoyer de l'argent dans leur pays d'origine à peu de frais, ce qui est important car les collectivités comptent de plus en plus sur les fonds transférés de l'étranger. Plus de 2 milliards de dollars ont été transférés via le réseau de transfert de fonds du Conseil mondial des coopératives d'épargne et de crédit depuis sa mise en place en 2001. En 2005, une étude menée au Guatemala auprès de 502 sociétaires de coopératives d'épargne et de crédit a révélé que sans ces transferts de fonds, 62 % des foyers destinataires auraient un revenu en espèces par habitant inférieur à 1 dollar par jour<sup>22</sup>, ce qui montre comment les coopératives contribuent concrètement à faire reculer la pauvreté.

#### **D. Les coopératives au service du développement**

43. Les paragraphes précédents montrent que les coopératives ont une incidence directe et indirecte sur le développement socioéconomique. Par le biais de leurs activités et de leurs programmes commerciaux, les coopératives contribuent à la production et à la sécurité alimentaires, donnent accès aux services financiers à ceux qui n'en bénéficieraient pas autrement et rendent le système financier plus résistant, tout en contribuant à la création d'emplois et à l'augmentation des revenus. Dans certains secteurs et pays, les coopératives comptent parmi les principaux acteurs économiques sur les plans de la production, de la distribution et des services. Elles relèvent le niveau de compétences et d'instruction de la population locale et fournissent l'autonomisation des femmes ainsi que la démarginalisation de certains groupes. Du fait de leurs caractéristiques particulières, fondées sur certaines valeurs et certains principes, les coopératives sont un facteur institutionnellement important de réduction de la pauvreté et d'amélioration du niveau de vie.

44. Pour favoriser le développement socioéconomique, il faut donc trouver le moyen de mettre à profit le potentiel des coopératives. Si elles ont des objectifs sociaux et sont solidement ancrées dans la collectivité, elles ne sont pas pour autant des organismes d'État, mais des entreprises privées d'auto-assistance constituées pour le bénéfice de leurs sociétaires. Toutefois, comme les autres entreprises privées, elles sont influencées par les politiques de l'État et prospèrent dans certaines conditions tandis qu'elles périclitent dans d'autres.

45. Ainsi, pour mettre les coopératives au service du développement socioéconomique, le meilleur moyen est de favoriser leur création et leur développement durable en respectant les valeurs et les principes qui les gouvernent, ainsi que de leur autonomie, ce qui exige la mise en place de politiques et d'un cadre législatif bien pensés et la création de conditions qui les mettent sur un pied d'égalité avec les autres entreprises. Certains gouvernements ont déjà accepté de reconnaître et de promouvoir le secteur coopératif par des accords tels que les directives des Nations Unies sur les coopératives et la recommandation 193 de l'OIT. La difficulté est maintenant que ces accords soient effectivement mis en

<sup>29</sup> Données tirées de Mixmarket, [www.mixmarket.com](http://www.mixmarket.com) (consulté le 20 mai 2009).

œuvre. Par ailleurs, une crainte persiste : que l'aide accordée pendant la crise financière aux banques traditionnelles ne conduise à une distorsion à long terme du marché financier, au détriment des coopératives.

46. Pour favoriser la création et la croissance des coopératives, il faut aussi mieux informer le public de ce qu'offrent ces établissements. Il y a plus de chances que des coopératives soient créés là où les gens savent qu'elles contribuent à l'augmentation des revenus, et offrent à bon prix des produits et des services de qualité. La formation et le renforcement des compétences techniques sont également essentiels pour que les créateurs de nouvelles coopératives évitent les erreurs les plus courantes, tirent des leçons de l'expérience des autres coopératives, et possèdent les compétences nécessaires pour diriger et gérer correctement leurs coopératives. Il a aussi été suggéré que des cours sur les coopératives soient donnés à tous les niveaux d'enseignement et des visites de coopératives prospères ont été organisées à des fins éducatives.

47. Pour prospérer, une coopérative doit pouvoir conserver la confiance de ses sociétaires et gérer sa réputation. Une base constituée de sociétaires vigilants, liés par le principe démocratique « un sociétaire, un vote », est essentielle pour que les mesures nécessaires soient prises en cas de gestion défailante ou contraire à l'éthique, de mainmise par des politiciens locaux, ou d'autres conflits d'intérêts. Seuls des sociétaires bien informés et actifs peuvent garantir une gouvernance saine des coopératives.

48. Pour que le public soit mieux informé, il faut aussi que les bases de données sur les coopératives soient enrichies. Actuellement, le manque de statistiques solides et harmonisées, et même d'études sur les coopératives, fait qu'il est difficile de quantifier et de faire connaître l'incidence de leurs activités. Il faut aussi que les gouvernements manquent de moyens pour évaluer l'impact des politiques sur les coopératives. Les gouvernements et les organisations internationales devraient mettre au point ensemble une méthode efficace de collecte de données statistiques sur les coopératives, et des fonds doivent être dégagés pour cet effort international.

49. Une réglementation cohérente facilite la création et le développement des coopératives en renforçant la confiance dans leurs activités. Une telle réglementation est particulièrement utile quand elle tient compte de la nature particulière des coopératives. Il en va de même pour les normes comptables, les régimes d'imposition et les règles limitant l'accès au capital. Au Rwanda, par exemple, compte tenu du fait que les coopératives appartiennent aux sociétaires, ce qui constitue un mécanisme de contrôle, le capital minimum exigé pour les coopératives financières a été réduit à une fraction de celui qui est exigé pour les institutions de microfinancement. Cette mesure a favorisé la formation de coopératives financières dans des régions reculées ayant des infrastructures de transport et de communication limitées et là où aucune autre banque ne souhaitait s'implanter. Une étude a montré que le niveau d'intégration financière du Rwanda est très élevé par rapport au niveau de développement du pays<sup>30</sup>. Les directives réglementaires doivent aussi garantir l'autonomie des coopératives et les protéger contre toute politisation. Il faut aussi que la réglementation soit appliquée de manière crédible, ce qui suppose l'intervention d'un organe de contrôle dont les agents soient compétents, correctement formés et respectueux de l'éthique.

50. Le renforcement des coopératives d'épargne et de crédit exigerait que ces établissements aient accès à d'importants services et réseaux financiers habituellement

---

<sup>30</sup> [www.finscope.co.za](http://www.finscope.co.za) (consulté le 15 mai 2009).

réservés aux banques commerciales, dont : a) les systèmes de paiement, de compensation et de règlement, y compris les réseaux de paiement par carte; et b) la fenêtre de liquidité de la banque centrale. Il est en outre nécessaire que les coopératives financières aient accès à des mécanismes d'assurance-dépôts au même titre que d'autres institutions. Enfin, dans la mesure du possible, les coopératives d'épargne et de crédit doivent pouvoir émettre du capital sous diverses formes. Même si les coopératives d'épargne et de crédit aspirent à une réglementation qui les mettrait sur un pied d'égalité avec les banques commerciales, il ne faut pas oublier que les systèmes les plus solides existent dans les pays dont le cadre législatif tient compte de la nature particulière des coopératives, ce qui semble indiquer qu'une législation propre aux coopératives d'épargne et de crédit conviendrait dans la plupart des cas, et pourrait garantir la mise en place d'un ensemble adapté de règles de gestion financière, de moyens permettant d'accroître et de répartir le capital, de mécanismes de contrôle de la gouvernance et d'un régime de contrôle prudentiel couvrant un grand nombre de petites institutions<sup>22</sup>.

51. Enfin, la mise en place d'un régime réglementaire adopté pour les coopératives financières reste un défi pour les gouvernements, qui doivent concilier le fait que les ressources disponibles pour les activités de réglementation sont limitées et la nécessité de protéger les déposants dans un nombre relativement élevé de petites institutions. Différents modèles ont vu le jour à mesure que les pays tentent de trouver une solution à ce problème. Dans certains pays, l'autorité de contrôle supervise uniquement les plus grandes coopératives financières. Ce modèle est apparu en Amérique latine dans les années 90 et il est désormais en place dans l'État plurinational de Bolivie, au Chili, en Colombie, en El Salvador et en Équateur. D'autres pays, comme le Kenya, ont officiellement délégué la fonction de contrôle à l'association nationale des coopératives d'épargne et de crédit. Ce modèle débouche toutefois sur un risque de conflit d'intérêts puisque l'autorité de contrôle a aussi pour objectif de promouvoir la croissance de l'institution financière qu'elle surveille. Un autre modèle fait intervenir une seule autorité de contrôle prudentielle chargée de superviser toutes les coopératives d'épargne et de crédit. Si ce modèle garantit l'application de normes identiques pour tous et élimine tout arbitrage réglementaire, il peut ne pas être adapté et se révéler onéreux pour la supervision de petites institutions situées dans des zones reculées. Dans certains cas, la seule autorité de contrôle prudentielle est un ministère des coopératives restructuré<sup>31</sup>. Comme chaque modèle présente des avantages et des inconvénients, il appartient aux États de déterminer comment concilier au mieux les impératifs d'économie et d'efficacité, en fonction du contexte national, tout en s'assurant que l'organisme de réglementation est indépendant, que ses membres ont reçu la formation voulue et qu'il dispose des moyens nécessaires pour assumer ses responsabilités.

52. Pour que les coopératives agricoles contribuent davantage à la sécurité alimentaire, il faut accroître et diversifier la production alimentaire, augmenter la productivité, améliorer la distribution et faire en sorte que les excédents alimentaires restent sur place. L'augmentation de la production des coopératives passe par un meilleur accès à des services financiers tels que les prêts pour l'achat de graines, d'engrais et de matériel et les assurances récoltes. Un système d'irrigation fonctionnant toute l'année permettra aux exploitations de produire plus. Des investissements dans les infrastructures de transport, de communication et de

<sup>31</sup> A. Poprowa, article présenté à la réunion du Groupe d'experts sur les coopératives, ONU, New York, 28-30 avril 2009.

stockage faciliteront la commercialisation et la distribution de produits agricoles et réduiront les pertes dues à la détérioration. Enfin, la recherche et le développement dans le domaine des techniques agricoles, ainsi que la vulgarisation agricole, donneront aux sociétaires des coopératives les moyens d'adopter de nouvelles techniques qui stimuleront la production agricole. Si l'accès aux marchés est plus aisé, les exploitants pratiquant l'agriculture de subsistance seront incités à produire de plus grandes quantités. Enfin, encourager la participation des femmes dans les coopératives aura pour effet d'augmenter la production agricole.

### III. Consultation et résultats de l'enquête

#### A. Proposition d'une Année internationale des coopératives

53. L'ONU, ainsi que d'autres organisations internationales, reconnaît l'importance des coopératives et de leur contribution à la réduction de la pauvreté, à la création d'emplois et à la lutte contre l'exclusion sociale. La Banque mondiale reconnaît par ailleurs le rôle des coopératives dans la redynamisation du secteur agricole et l'économie rurale. Une étude du FMI datant de 2007 a montré que les banques coopératives sont devenues des composants importants de nombreux systèmes financiers<sup>32</sup>. Au chapitre II du présent rapport, le rôle que les coopératives agricoles et financières jouent dans le développement socioéconomique a été mis en lumière, dans le contexte des récentes crises alimentaire et financière.

54. Une Année internationale des coopératives tomberait à point nommé compte tenu du fait que la pire crise financière et économique depuis la Grande Dépression menace le développement socioéconomique de millions de personnes. La promotion des coopératives, en tant qu'organisations d'auto-assistance, peut contribuer à lutter contre la pauvreté, le chômage et la perte de revenus, l'insécurité alimentaire et le manque d'accès au crédit et aux services financiers que connaissent les pauvres dans le contexte de la crise économique mondiale actuelle.

55. Les objectifs de l'Année internationale des coopératives seraient les suivants :

- a) Faire connaître les coopératives et faire savoir quels avantages elles présentent pour les sociétaires et comment elles participent au développement socioéconomique et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;
- b) Encourager les gens à s'organiser en coopératives, pour s'aider eux-mêmes à satisfaire leurs besoins économiques et à s'autonomiser;
- c) Inciter les gouvernements à mettre en place des politiques, des lois et des règlements que fournissent la formation et le développement des coopératives;
- d) Faire connaître le réseau mondial des coopératives et les efforts que déploient les coopératives pour consolider le tissu social, la démocratie et la paix.

56. Dans le cadre des consultations avec les États Membres et les parties prenantes mentionnées dans la résolution 62/128 de l'Assemblée générale, une enquête a été menée auprès des États Membres et des membres de l'Alliance coopérative

<sup>32</sup> M. Cihak et W. Fonteyne, « Cooperative banking: flying under the radar », IMF Survey Magazine (septembre 2007), <http://www.imf.org/external/pubs/ft/survey/so/2007/RES0925.htm> (consulté le 10 décembre 2008).

internationale pour déterminer s'il serait opportun et concrètement possible de proclamer une Année internationale des coopératives pour promouvoir les coopératives et faire connaître leur contribution au développement socioéconomique. Sur 40 États Membres qui ont répondu, 34 se sont prononcés en faveur de la proposition, 2 se sont prononcés contre et 4 se sont abstenus. Sur les 28 organisations faitières qui ont répondu à l'enquête, 27 se sont prononcées pour.

57. Une Année internationale des coopératives mettrait en lumière l'importance que revêtent les coopératives dans de nombreuses sociétés et inciterait la communauté internationale à les soutenir. Elle donnerait une impulsion pour l'adoption de politiques, de programmes, de projets et de règlements qui fournissent les coopératives, les fassent connaître et mettent en avant la contribution qu'elles apportent au développement socioéconomique. L'Année internationale des coopératives serait aussi l'occasion d'échanges sur des questions telles que la législation et le cadre réglementaire régissant les coopératives et sur l'autonomie des coopératives.

58. Compte tenu de l'accueil largement favorable qu'a recueilli la proposition, il devrait être possible d'organiser l'Année internationale. Si l'Année internationale des coopératives est proclamée, plusieurs questions, comme les modalités institutionnelles et financières, devront être réglées. Il faudra que soit créé au sein du système des Nations Unies, un secrétariat chargé de coordonner, promouvoir et soutenir les activités du système.

59. Les Principes directeurs des Nations Unies concernant les années internationales (résolution 1980/67 du Conseil économique et social) encouragent les pays à mettre en place des comités et d'autres mécanismes pour l'observation de l'année au niveau national. En effet, la création de partenariats nationaux et la participation de tous les acteurs sont essentiels. Enfin, pour qu'une année soit une réussite, il faut que des contributions volontaires soient mobilisées.

## **B. Résultats de l'enquête**

60. L'enquête portait aussi sur les initiatives prises pour promouvoir la formation et le développement des coopératives et les difficultés rencontrées. Sur les 40 États Membres qui ont répondu, 39 ont indiqué que les coopératives jouent un rôle important dans le développement socioéconomique de leur pays en proposant des services financiers accessibles, en stimulant les entreprises rurales et en fournissant aux pauvres des moyens de subsistance.

61. Dans sa résolution 62/128, l'Assemblée générale a aussi attiré l'attention des États Membres sur la nécessité de garder à l'étude les dispositions juridiques et administratives régissant les activités des coopératives pour favoriser leur essor et leur pérennité. Mais c'est surtout la recommandation 193/2002 de l'OIT qui a favorisé à la mise en place de cadres législatifs relatifs aux coopératives. Cette recommandation souligne que les coopératives doivent être autogérées et autonomes et qu'un environnement favorable et équitable doit être créé pour que les coopératives puissent faire face à la concurrence des entreprises d'autres types. Au niveau national, la recommandation a permis aux gouvernements de mettre en place des politiques respectueuses des principes régissant les coopératives.

62. Selon les résultats de l'enquête, les gouvernements reconnaissent que l'autonomie des coopératives représente une difficulté, et qu'il est tout aussi difficile d'éviter des interventions politiques injustifiées, notamment au niveau

central. Ce point de vue est partagé par les associations de coopératives. Plusieurs pays ont fait part des efforts qu'ils font pour moderniser le cadre juridique régissant les coopératives, notamment pour mettre à jour et modifier les pratiques réglementaires et garantir une gouvernance autonome par les sociétaires (Burundi, Slovaquie). Dans les pays en transition, comme le Viet Nam, les coopératives créées sous des régimes de planification centralisée, qui sont maintenant réévaluées par rapport aux normes internationales, rencontrent des difficultés particulières.

63. Les gouvernements soutiennent aussi le développement des coopératives au moyen d'allègements fiscaux (Chili, Maurice). Néanmoins, dans certains pays (Portugal), des pressions s'exercent pour que l'exemption fiscale soit supprimée. Par conséquent, la question, pour les pouvoirs publics, est de savoir comment arrêter un régime fiscal adapté et équitable qui tienne compte des spécificités des différentes coopératives. En Bulgarie, l'État encourage les coopératives à proposer des services dans les secteurs peu ou mal couverts par les entreprises privées. La Grèce met l'accent sur les mesures de soutien qui donnent aux coopératives les moyens de promouvoir l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail. Selon la Grèce, des programmes de promotion de l'économie sociale de l'Union européenne contribuent à la promotion des coopératives.

64. Les réponses des États Membres indiquent aussi que les trois principaux problèmes rencontrés par les coopératives, et auxquels les gouvernements tentent de remédier, sont le manque de formation de qualité, des règlements et des lois inadéquats, et le manque d'accès au capital. Pour leur part, les institutions coopératives centrales ont répondu qu'elles étaient surtout préoccupées par le manque de formation et le fait que les coopératives sont mal connues.

65. Certains gouvernements ont introduit des mesures destinées à mettre les coopératives sur un pied d'égalité avec d'autres types d'entreprises en proposant des services de formation et des services de développement des entreprises. Les stratégies gouvernementales visant à renforcer les capacités des coopératives comprennent le renforcement des connaissances et des compétences, des services d'audit gratuits, et des services d'aide et de conseil techniques qui sont souvent conjugués à l'assistance financière. Certains gouvernements proposent une aide au lancement qui prend la forme de subventions et d'une garantie des investissements (Lettonie), alors que d'autres proposent une formation dispensée par des organismes spécialisés.

66. Certains États Membres considèrent que les partenariats et les réseaux de coopératives peuvent aider à améliorer les ventes, les services d'appui et les systèmes d'information de gestion. D'autres proposent que les coopératives participent aux procédures de passation des marchés publics et proposent leurs produits et services, sur la base de la concurrence, par exemple pour la distribution aux agriculteurs d'intrants agricoles subventionnés par l'État.

#### **IV. Conclusion et recommandations**

**67. Les coopératives jouent un rôle important dans le développement socioéconomique. En créant des entreprises viables et durables, elles contribuent à la création d'emplois productifs et de revenus et, partant, à la réduction de la pauvreté. En outre, les coopératives, mues par leurs valeurs, leurs principes et l'intérêt qu'elles portent à la collectivité, aident à renforcer les économies rurales et sont à l'origine d'externalités positives importantes pour le reste de la société.**

68. Pour favoriser la participation des coopératives au développement, il faut promouvoir les coopératives et en favoriser la formation et le développement durable tout en respectant l'autonomie. À cet égard, la proclamation d'une Année internationale des coopératives pourrait avoir un effet mobilisateur.

69. L'Assemblée générale voudra peut-être examiner les recommandations ci-après et inviter les gouvernements et les organisations internationales à prendre, en partenariat avec les coopératives et organisations de coopératives les mesures correspondantes, à savoir :

a) Approuver et soutenir l'Année internationale des coopératives, initiative mondiale destinée à promouvoir les coopératives et à faire connaître la contribution qu'elles apportent sur le plan socioéconomique;

b) Favoriser la formation et le développement de coopératives de tous types en créant un environnement porteur, à savoir un régime législatif et réglementaire cohérent qui tienne compte des spécificités des coopératives et de leurs points forts et de leurs points faibles, tout en respectant leur autonomie;

c) Promouvoir le développement des coopératives financières pour parvenir à un système dans lequel chacun ait accès au capital en faisant en sorte que les services financiers soient accessibles à tous;

d) Promouvoir le développement des coopératives agricoles en facilitant l'accès au capital, l'adoption de techniques de production durables, l'investissement dans les infrastructures rurales et les systèmes d'irrigation, le renforcement des mécanismes de commercialisation et la participation des femmes à l'activité économique;

e) Promouvoir l'éducation et la formation dans les écoles, auprès des sociétaires potentiels et existants et les dirigeants des coopératives en vue d'une gestion saine de celles-ci, encourager la recherche-développement et la fourniture d'une assistance technique;

f) Faire des travaux de recherche et enrichir les bases de données sur les coopératives au niveau mondial et harmoniser les méthodes statistiques pour permettre la formulation de politiques cohérentes.

## Annexe I

### Liste des États Membres ayant répondu à l'enquête

Argentine  
Autriche  
Bolivie (État plurinational de)  
Bulgarie  
Burkina Faso  
Burundi  
Cameroun  
Chili  
Chypre  
Croatie  
Danemark  
El Salvador  
Émirats arabes unis  
Fidji  
Finlande  
Ghana  
Grèce  
Iran (République islamique d')  
Kazakhstan  
Kenya  
Lettonie  
Malaisie  
Maroc  
Maurice  
Mauritanie  
Mexique  
Monténégro  
Pakistan  
Portugal  
Qatar  
Singapour  
Slovénie  
Sri Lanka  
Suède  
Swaziland  
Togo  
Trinité-et-Tobago  
Uruguay  
Viet Nam  
Zambie

## Annexe II

### Liste des organisations faitières qui ont répondu à l'enquête

Association of Asian Confederation of Credit Unions (Thaïlande)  
Central Cooperative Union (Bulgarie)  
Central Union of Agricultural Cooperatives (Japon)  
Central Union of Consumer Societies of the Russian Federation (Russie)  
Central Union of Turkish Agricultural Credit Cooperatives (Turquie)  
ConfCooperative (Italie)  
Confederación de Cooperativas de Colombia (Colombie)  
Cooperative Central Bank Ltd./Pan-Cyprian Coop. Confederation Ltd. (Chypre)  
Co-operatives (Royaume-Uni)  
Groupement National de la Coopération (France)  
Instituto Movilizador de Fondos Cooperativos Ltd. (Argentine)  
Japan Workers Cooperative Union (Japon)  
Japanese Consumer Cooperative Union (Japon)  
Karachi Cooperative Housing Societies Union Ltd. (Pakistan)  
Korean Federation of Community Credit Cooperatives (Corée)  
LegaCoop (Italie)  
Lithuanian Union of Cooperative Societies (Lithuanie)  
National Cooperative Business Association (États-Unis d'Amérique)  
National Cooperative Council (Krajowa Rada Spółdzielcza, Pologne)  
National Cooperative Federation of Nepal (Népal)  
National Cooperative Organization of Malaysia (Malaisie)  
National Federation of Workers and Consumers Insurance Cooperatives (Japon)  
National Union of Workers Producers' Cooperatives (Bulgarie)  
Panhellenic Confederation of Unions of Agricultural Cooperatives (Grèce)  
Singapore National Cooperative Federation (Singapour)  
Unimed do Estado de São Paulo – Federação Estadual das Cooperativas Médicas (Brésil)  
Union of Czech and Moravian Housing Cooperatives (République tchèque)  
Viet Nam Cooperative Alliance (Viet Nam)

---